



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| présents | 13 |
| votants | 15 |

OBJET :

Règlement intérieur
de la garderie
municipale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le **31 AOÛT 2021** SLOW

ID : 031-213102247-20210830-DEL_2021_04_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-04-01

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD,

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à M. DESERT-LACAY)

Absents non excusés :



Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement de la garderie municipale,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur de la garderie municipale tel qu'il a été rédigé et porté en annexe de la présente délibération,
- **Modifie** les horaires d'accueil ainsi : 13h30 à 18h00,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>